



GUIDE 2010

DU

REGISTRAIRE RÉGIONAL

1- PRINCIPALES TÂCHES DU REGISTRAIRE RÉGIONAL

Vous trouverez à la section 1 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION, la réglementation applicable à l'enregistrement des membres. Veuillez lire attentivement ces articles.

L'Association régionale de soccer (ARS) est la mandataire de la FÉDÉRATION pour procéder à l'affiliation de ses membres et à ce titre doit transmettre ces informations à la FÉDÉRATION dans les délais prévus. L'ARS doit nommer un registraire régional qui sera responsable de cette opération.

Les principales responsabilités du registraire régional sont les suivantes:

- ✓ responsable de l'affiliation des joueurs, entraîneurs, arbitres, moniteurs, gérants, soigneurs et dirigeants
- ✓ responsable de la vérification de l'éligibilité des membres et de la mise à jour du statut des joueurs, entraîneurs et arbitres
- ✓ responsable de la compilation et de l'analyse des données relatives au membership :
remise des bordereaux d'affiliation de clubs et regroupements
remise des affiliations des arbitres provinciaux
MODIFIÉ DÉCEMBRE 2009
- ✓ peut être appelé à assumer d'autres tâches connexes : remise des rapports de vérificateur des différents tournois

2- L'OPÉRATION D'AFFILIATION

Une année d'activité désigne la période qui s'étend du 1^{ER} mai au 30 avril de l'année suivante. La saison d'été débute le 1^{ER} mai et se termine le 16 octobre de la même année. La saison d'hiver débute le 17 octobre et se termine le 30 avril de l'année suivante. À compter du 1^{ER} février, le registraire peut émettre les passeports pour la saison d'été.

(Règlements généraux #34, Règles de fonctionnement **#1.7**)

MODIFIÉ DÉCEMBRE 2009

Chaque personne participant aux activités doit être dûment affiliée auprès de son Association régionale selon les modalités prévues à la section 1 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION. En plus de leur assurer l'accès aux activités et le droit de bénéficier des services et programmes de l'Association régionale et de la FÉDÉRATION, ladite affiliation leur accorde une couverture en assurance-accident et en responsabilité civile. Toute personne non affiliée selon la politique en vigueur ne peut bénéficier des avantages précités.

Qui procède à l'affiliation ?

Le registraire régional procède aux affiliations selon le processus retenu et approuvé par la FÉDÉRATION et l'ARS.

3- RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À NE PAS OUBLIER POUR LE REGISTRARIAT

Une personne physique ou morale ne peut être affiliée si elle a une dette envers une ARS et ou la FÉDÉRATION

3.2 Année d'activité : du 1^{ER} mai au 30 avril

3.3 Saison d'été : du 1^{ER} mai au 16 octobre

Aucune affiliation ne sera considérée valide si elle a été faite avant le 1^{ER} février ou après le 31 août

3.4 Saison d'hiver : du 17 octobre au 30 avril

Aucune affiliation ne sera considérée valide si elle a été faite avant le 1^{ER} septembre et après le 31 mars

Indépendamment de tout autre article, une affiliation pour la saison d'hiver se termine au plus tard le 30 avril

3.5 Surclassement = affiliation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégories immédiatement supérieures à la sienne

MODIFIÉ DÉCEMBRE 2009

Le double surclassement signifie l'affiliation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne et il ne peut être accordé que pour un joueur de U12 à U16

Sur réception par la FÉDÉRATION des documents suivants la FÉDÉRATION pourra accorder le double surclassement :

- ✓ attestation médicale certifiant que le joueur n'encourt aucun danger pour sa santé
- ✓ formulaire de surclassement

3.6 Aucun mouvement de joueur

RF #35.9.1. h) Nonobstant l'article 35.8.1.a), aucun club ne pourra recevoir de joueur de catégorie U13 et inférieures, provenant d'une autre région d'affiliation que celle du club.

MODIFIÉ DÉCEMBRE 2009

4- LE MATÉRIEL D'AFFILIATION

4.1 Pour être en règle et ainsi pouvoir affilier des membres, un club doit avoir complété via PTS et fait parvenir son bordereau d'affiliation à son ARS. La date limite pour la remise des bordereaux d'affiliation de club à la FÉDÉRATION est le 15 avril et le 1^{ER} juin pour les regroupements de soccer. (Règlements généraux #42.4 et #43)

4.2 Pour effectuer l'affiliation le registraire régional de l'ARS doit commander auprès de la FÉDÉRATION, avant le 31 octobre de chaque année, le matériel requis. Chaque Association régionale en règle a le droit de recevoir des bordereaux d'affiliation des membres et des passeports en nombre correspondant à ses besoins réels.

4.3 Le registraire régional procède à l'affiliation des membres en utilisant :

- ❖ Les formulaires d'affiliation prévus pour les membres
- ❖ Seuls ces formulaires seront reconnus comme valides
- ❖ Aucune modification ne peut être apportée au bordereau d'affiliation des membres
- ❖ Ces formulaires doivent rester aux bureaux de l'ARS mais la FÉDÉRATION pourra les demander à n'importe quel moment pour vérification (Règles de fonctionnement #2.1)
- ❖ Le système PTS Registrariat fournit des séries de numéros au besoin. Si votre réserve de numéros vient à s'épuiser, le système pourra vous en assigner d'autres.

5- PROCÉDURES D'AFFILIATION

- ❑ La personne qui s'affilie doit compléter le formulaire d'affiliation prévu à cette fin en s'assurant que les renseignements sont complets et que le formulaire est signé par le membre
- ❑ Faire signer le parent (tuteur) pour un enfant de 14 ans ou moins
- ❑ Tous les formulaires non complétés ou modifiés, seront automatiquement invalidés par la FÉDÉRATION
- ❑ Tous les joueurs, arbitres et entraîneurs doivent remplir un bordereau d'affiliation
- ❑ Tous les bordereaux doivent être signés
Entrez le numéro de passeport
Entrez le nom, prénom et numéro de téléphone
Entrez la date de naissance et la catégorie d'âge
- ❑ Si le membre occupe plusieurs fonctions au sein de votre club, il doit posséder un passeport pour chaque fonction et tous les passeports doivent avoir le même numéro
- ❑ Tous les passeports doivent être imprimés à partir de PTS REGISTRARIAT

- **Joueur**
 - Un joueur est considéré affilié seulement lorsque son Association régionale a validé son enregistrement
 - Indiquez la catégorie correspondant à l'âge du joueur même si le joueur est surclassé
 - **Même si un joueur U18 est affilié à une équipe senior il doit avoir un passeport juvénile, de catégorie U18**
 - Apposer l'autocollant correspondant à la classe de compétition du joueur
 - Si la dernière affiliation d'été du joueur s'est fait avec un autre club, la lettre M apparaîtra sur son passeport devant le numéro du joueur pour indiquer que c'est un joueur muté.

- **Entraîneur**
 - Le système PTS Registrariat imprimera automatiquement le niveau de l'entraîneur
 - En cas d'erreur, le registraire devra envoyer à la Fédération un document prouvant le niveau exact de l'entraîneur et la Fédération effectuera la correction

- **Arbitre**
 - Inscrire le grade reconnu par le Comité provincial d'arbitrage (CPA)

6- CLASSES ET CATÉGORIES

6.1 Classes de compétition (Règlements généraux #34)

Locale

Toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires, culturelles ou internes à un club, une zone déterminée ou une municipalité.

Pour les catégories U6, U7 et U8, la FÉDÉRATION reconnaît seulement la classe locale
(Règlements généraux #49.7)

A

Toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région.

AA

Toute activité reconnue comme telle par la FÉDÉRATION, à la demande d'une ou de plusieurs régions, regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une région.

Ligues reconnues :

Ligue Laval – Laurentides - Lanaudière
Ligue Inter – Régional de la Rive-Sud
Ligue juvénile du Lac St-Louis
Ligue de soccer Élite Montréal – Concordia
Ligue Québec – Métro

AAA

Toute activité sanctionnée par la FÉDÉRATION ou faisant partie de la structure provinciale soit la LSEQ (Ligue de Soccer Élite du Québec).

6.2 Catégories d'âge en vigueur en 2010

Catégories	Années de naissance		Années de naissance
U6	nés en 2004	U5	nés en 2005
U8	nés en 2002	U7	nés en 2003
U10	nés en 2000	U9	nés en 2001
U12	nés en 1998	U11	nés en 1999
U14	nés en 1996	U13	nés en 1997
U16	nés en 1994	U15	nés en 1995
U18	nés en 1992	U17	nés en 1993
Senior	nés en 1991 et avant	U21	nés en 1989, 1990, 1991

7- LE PASSEPORT

Tous les membres reçoivent un passeport pour chaque fonction qu'ils assument. Aucun passeport ne pourra être émis avant le 1^{ER} février et après le 31 août pour la saison d'été. Les passeports d'hiver peuvent être émis entre le 1^{ER} septembre et le 31 mars.

(Règles de fonctionnement #1.7)

✓ Voici les renseignements que doit contenir le passeport :

le numéro de passeport de 6 chiffres assigné par la FÉDÉRATION
l'année d'affiliation après le numéro de passeport (ex : 666666-06)
le M du joueur muté avant le numéro de passeport (RÉFORME)
les nom et prénom
le numéro de téléphone
la date de naissance
les renseignements d'après le bordereau d'affiliation
la date d'affiliation

- ✓ Ajouter une photo passeport récente
- ✓ Plier le passeport sur la ligne du centre
- ✓ Apposer la pellicule de plastique autocollante correspondant à la classe de compétition du joueur
- ✓ Apposer le sceau de l'ARS au verso et la classe de compétition au recto

ESTAMPE :

Voici l'estampe reconnue par la FÉDÉRATION pour l'approbation de tous les documents officiels.

Ce sceau sera l'unique approbation officielle de l'ARS et elle devra en assumer l'entière responsabilité.



PROJET PILOTE

**4 ARS auront un nouveau format de carte d'identité à l'essai pour 2010 :
Bourassa / Est du Québec / Outaouais / Rive-Sud**

8- MOUVEMENT DES JOUEURS

À partir du 1^{ER} février, un club peut affilier un joueur pour la prochaine saison d'été sans avoir besoin d'une libération.

Cependant, un club ne pourra affilier plus de 4 nouveaux joueurs par catégorie d'âge masculin et féminin, dont 2 provenant du même club. (Règles de fonctionnement #35.8.1a)

Ex : un club qui a une équipe AA et une équipe AAA en U14 ne pourra affilier plus de 4 joueurs pour l'ensemble des 2 classes de compétition.

- À moins d'indications contraires de l'ARS, la règle du 4-2 (limite du mouvement de joueur) ne s'applique pas aux équipes évoluant en local et en A à l'intérieur de leur région
- Les joueurs devront quand même avoir un M du joueur muté sur leur passeport

□ PAS DE MOUVEMENT DE JOUEUR POUR U13 ET MOINS

MODIFIÉ DÉCEMBRE 2009

Tous les joueurs qui auront changé de club pour la nouvelle saison, seront identifiés comme des joueurs mutés.

Seuls les joueurs qui auront déménagés ne seront pas identifiés comme joueurs mutés

* Pour s'en prévaloir, le club devra compléter le formulaire prévu à cet effet et l'envoyer à l'ARS Fédération en y joignant les documents demandés pour approbation. Si l'ARS donne son approbation, elle doit par la suite faire suivre la demande à la Fédération.

9- DIVERS

Autres formulaires

❖ Demande de libération

Les demandes de libération doivent se faire conformément aux articles 6 et 8 des Règles de fonctionnement, lesquels traitent respectivement de:

- la libération des joueurs amateurs
- du transfert des joueurs professionnels
- de l'appel d'un refus de libération d'un joueur amateur

❖ Demande de déménagement

La Fédération traitera automatiquement tous les dossiers de joueurs touchés par les cas de déménagement. Le club devra envoyer avec le formulaire les documents prouvant le déménagement.

❖ PTS Registrariat

Les ARS doivent entrer les données de leurs membres dans le système PTS Registrariat. L'outil de travail est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.tsisports.ca/sc/soccer/registrariat/

10- ÉCHÉANCIER

1^{ER} février	Début de l'affiliation pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #1.7)
15 mars	Date limite pour les libérations saison d'hiver (Règles de fonctionnement #6.9)
1^{ER} avril	Date limite pour l'affiliation des clubs auprès des ARS (bordereau d'affiliation de clubs)
15 avril	Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de clubs (Règlements généraux #42.4)
30 avril	Fin de la saison d'hiver (Règlements généraux #34)
1^{ER} mai	Début de la saison d'été (Règlements généraux #34)
15 mai	Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS (bordereau d'affiliation de regroupements) (Règlements généraux #43)
1^{ER} juin	Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de regroupements de soccer (Règlements généraux #43)
15 juillet	Date limite pour les libérations - saison d'été (Règles de fonctionnement #6.9)
16 juillet	Date limite de remise des demandes de frais de préformation
31 août	Date limite pour l'affiliation des membres pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #1.7) Date limite pour retirer un passeport dans PTS
1^{ER} septembre	Début des affiliations pour la saison d'hiver (Règles de fonctionnement #1.7)
16 octobre	Fin de la saison d'été (Règlements généraux #34)
17 octobre	Début de la saison d'hiver (Règlements généraux #34)
31 octobre	Commande du matériel d'affiliation auprès de la FÉDÉRATION pour la prochaine saison d'été
15 novembre	Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS pour la saison hiver (Règlements généraux #43)
1^{ER} décembre	Date limite pour le retour à la Fédération des regroupements de soccer saison hiver (Règlements généraux #43)

Note : Nonobstant tout article ou échéancier prévu dans le présent GUIDE DU REGISTRARIE, les Règlements généraux et Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION ont préséance en tout temps

ANNEXE 1

PROCÉDURES DE REGISTRARIAT – HIVER

Pour la saison d'hiver, une nouvelle affiliation n'est pas requise si la personne possède un passeport de la saison d'été précédente

Notez qu'après le dernier match de la saison d'été, un club ou un regroupement de soccer doit remettre à chaque joueur le passeport qui lui a été émis pour l'année d'activité en cours, si celui-ci en fait la demande à défaut de quoi, le club responsable pourra être sanctionné
(Règles de fonctionnement #3.2)

Vous retrouverez dans la section formulaire, un bordereau de libération temporaire d'hiver que nous prescrivons pour l'inscription des joueurs dont les équipes ne sont pas actives

À partir du 1^{ER} février, un joueur peut à son choix, s'affilier pour la prochaine année d'activité, soit auprès de la même équipe (celle avec laquelle il était inscrit à la saison estivale précédente ou auprès d'une autre équipe, sans avoir besoin d'une libération, le tout conformément et dans les limites prévues aux règlements (Règles de fonctionnement #3.1)

Aucune libération ne sera acceptée après le 15 mars de chaque année pour la saison d'hiver et le 15 juillet pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #6.9.1)

Les indemnités de préformation seront exigibles pour les saisons d'été seulement

ANNEXE 2

LIBÉRATION DES JOUEURS (RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #6)

ÉTAPES À SUIVRE

Tout joueur affilié pour la saison d'été en cours et qui souhaite évoluer avec une autre équipe que celle avec laquelle il est inscrit devra suivre la procédure suivante :

Le joueur doit demander sa libération en complétant le formulaire prescrit par la Fédération et en transmettant une copie par courrier recommandé à son club ou regroupement de soccer, à l'Association régionale, à la Fédération

Le club ou regroupement de soccer peut refuser la demande de libération. Il doit alors transmettre au joueur et à la Fédération sa réponse motivée par courrier recommandé dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de libération

si le club ou un regroupement de soccer ne répond pas dans le délai prescrit de quinze (15) jours la Fédération traitera automatiquement ce dossier en fonction de la réglementation prescrite

Si le joueur souhaite évoluer pour un club d'une autre région, il doit obtenir en plus de la libération de son club, celle de son ARS

APPEL D'UN REFUS DE LIBÉRATION

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #8

Un joueur peut en appeler d'un refus de libération qu'il a demandée en transmettant, par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet à son Association régionale accompagné des droits prescrits par son ARS s'il y a lieu. L'appel doit être entendu et la décision rendue dans les vingt-cinq (15) jours suivants la réception de l'appel.

Un joueur qui se voit refuser une demande de libération par son Association régionale, peut en appeler auprès de la Fédération (Comité du Statut des Joueurs) en transmettant par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet, accompagné d'un chèque certifié de 50\$.

CAS OÙ LA FÉDÉRATION TRAITERA AUTOMATIQUEMENT LE DOSSIER

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #35.8.6

S'il a déménagé à plus de 30 kilomètres ou sur le territoire d'une autre Association régionale, un joueur pourra faire une demande de déménagement via son club, à la Fédération en complétant le

formulaire prescrit et en y joignant les documents exigés :

* procédure à n'utiliser que lorsque le joueur est affilié pour la saison en cours

MODIFIÉ DÉCEMBRE 2008

Documents obligatoires :

- Bulletin du joueur
- Fournir au moins deux des documents mentionnés ci-après :
copie du permis de conduire avec le changement d'adresse
compte à payer de la compagnie Bell (ligne de téléphone résidentiel seulement)
compte à payer de la compagnie Hydro-Québec à la nouvelle adresse
- Preuve du tuteur : Dans le cas où les parents sont séparés, vous devez fournir le jugement de la cour donnant la garde au parent tuteur. Dans le cas où le tuteur n'est pas un des deux parents, vous devez fournir un jugement de cour confirmant cette information.